

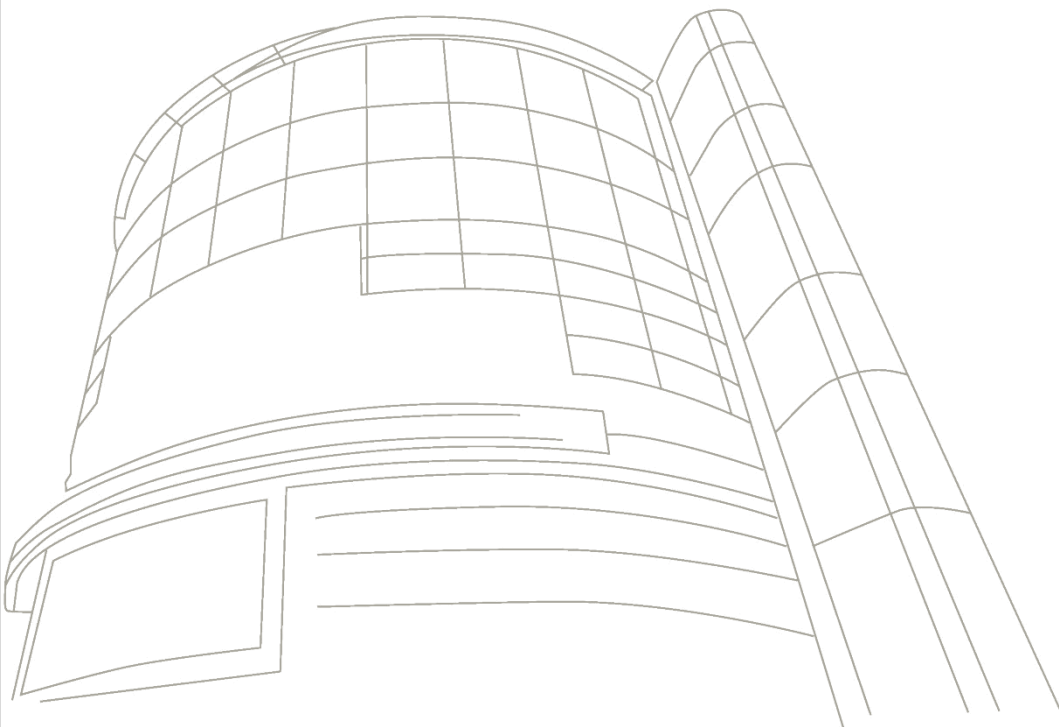
FCP CAPITAL LONG/SHORT

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

BMCE Capital Gestion

Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux qui l'a visé sous la référence VP16066 en date du 05/05/2016.



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion BMCE CAPITAL GESTION sise au 63 Boulevard Moulay Youssef, Casablanca représentée par M. Amine AMOR en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Amine AMOR

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination sociale	FCP CAPITAL Long/Short
Nature juridique	Fonds commun de placement (FCP) régi par le dahir portant loi n° 1-93-213 du 21 septembre 1993 relatif aux OPCVM tel que modifié et complété
Code Maroclear	MA000003794 7
Date et référence d'agrément	28/01/2016 sous la référence GP16014
Date de création	19/02/2016
Siège social	63, Boulevard Moulay Youssef, 20 000 Casablanca.
Durée de vie	99ans
Exercice social	Du 1er janvier au 31 décembre
Apport initial	1 000 000 MAD
Valeur liquidative d'origine	1 000 MAD
Etablissement de gestion	BMCE Capital Gestion représentée par M. Amine AMOR
Etablissement dépositaire	BMCE Bank
Commercialisateurs	BMCE Capital Gestion représentée par M. Amine AMOR BMCE Bank représentée par M. Brahim BENJELLOUN TOUIMI
Commissaire aux comptes	Cabinet A. Saaidi& Associés représenté par M.Nawfal AMAR

II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification: Le fonds FCP Capital Long/Short est un OPCVM « Diversifié ».

Indice de référence: Taux Repos capitalisé tel que diffusé par Bank Al-Maghrib + 50 points de base.

Objectif de gestion: L'objectif de gestion du FCP est de générer une performance positive sur une période minimum d'un an et ce quel que soit l'évolution des marchés financiers. Pour cela, l'OPCVM se positionnera aussi bien sur des positions acheteuses d'actifs, dites longues, que sur des positions vendeuses, dites short, tout en respectant les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le FCP sera exposé au risque marché aussi bien dans le sens de la hausse des prix des actifs que de la baisse.

Aucune garantie de capital ni de performance n'est prévue dans le cadre de ce FCP.

Stratégie d'investissement : Le FCP investira son actif principalement en actions et en titres de créances.

Les allocations par classes d'actifs sont susceptibles de varier en fonction des arbitrages du gestionnaire et des conditions de marché, sans que l'investissement en actions, en certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, ne soit nul ni qu'il atteigne 60% de ses actifs hors liquidités et parts d' «OPCVM actions », et sans que l'investissement en titres de créances ne soit nul ni qu'il atteigne 90% de ses actifs hors liquidités, parts d'«OPCVM Obligations moyen et long terme», part d'OPCVM « Obligations court terme » et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire.

Dans une optique de diversification des sources de performance financière, le FCP activera des stratégies qui consistent à emprunter des titres non détenus dans ses actifs dans la limite de 10% de ses actifs et les céder sur les marchés financiers, et ce en fonction des opportunités de marché et dans le respect des limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra investir, au maximum 10% de son actif net, en placements à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Afin d'atteindre son objectif, l'OPCVM pourra principalement combiner entre deux stratégies :

- Stratégie directionnelle :

C'est une stratégie qui permet de capter des tendances sur une classe d'actif, un ensemble de titres ou un titre donné. Cette tendance pourra être aussi bien haussière que baissière ;

Si le gérant anticipe une tendance haussière, il pourra prendre des positions « Long », c'est-à-dire acheteuses. A contrario, si le gérant anticipe une tendance baissière, il pourra prendre des positions « Short », c'est-à-dire vendeuses à travers des emprunts et des cessions de titres.

- Stratégie « MarketNeutral » :

C'est une stratégie d'arbitrage qui permet de tirer profit d'une divergence de valorisation entre deux ou plusieurs titres qui présentent les mêmes caractéristiques. La stratégie consiste à acheter le ou les titres jugés sous-évalués et à emprunter puis céder les titres jugés surévalués tout en maintenant une exposition nulle par rapport à l'ensemble des titres ciblés par la stratégie.

Le recours à ces stratégies n'est pas systématique. En effet, le gérant aura le choix d'activer ou non une de ces stratégies ou les deux en même temps et ce en fonction des conditions de marché et de ses anticipations.

Risques:

Hormis les risques usuels auxquels sont assujettis les OPCVM de droit marocain, le FCP Capital Long/Short présente des risques additionnels:

- Risque de liquidité: L'achat de titres empruntés puis cédés peut présenter un risque compte-tenu de l'illiquidité de certaines valeurs. A la date de restitution des titres empruntés, l'emprunteur doit procéder à l'achat des titres empruntés qui peuvent s'avérer illiquides.
- Risque lié aux positions vendeuses: Contrairement aux positions longues pour lesquelles la perte maximale est limitée à l'investissement initial, les positions "short" présentent une perte potentiellement illimitée
- Risque de rappel des titres empruntés par le prêteur des titres : L'emprunteur et le prêteur fixent les modalités de modification de la date de restitution finale des titres. Dans le cas où le prêteur procède à un rappel de titres par anticipation, l'emprunteur s'expose au risque de liquidité mentionné ci-dessus.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 1 an.

Souscripteurs concernés : Personnes physiques et personnes morales.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Date de commercialisation de l'OPCVM : Dès publication de la note d'information.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée tous les vendredis, ou si celui-ci est férié, le jour ouvré suivant. Les méthodes d'évaluation du FCP sont conformes aux dispositions de la circulaire de l'AMMC.

Modalités de diffusion de la valeur liquidative : La valeur liquidative sera affichée dans les locaux de l'établissement de gestion et des établissements de commercialisation, publiée dans la presse spécialisée une fois par semaine et disponible sur le site internet de la société de gestion.

Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.

Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :

- Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des établissements de commercialisation au plus tard à 10 h 30mn le jour de calcul de la valeur liquidative,
- Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat,
- Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.

Affectation des résultats: Les résultats sont intégralement capitalisés. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.

Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV. COMMISSIONS ET FRAIS

Commissions de souscription et de rachat

- Les commissions de souscription sont de 1% HT maximum de la valeur liquidative, dont 0,2% au minimum, incompressible acquis au FCP.
- Les commissions de rachat sont de 0,5 % HT maximum de la valeur liquidative, dont 0,1% au minimum, incompressible acquis au FCP.

En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

Frais de gestion

Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des

parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par BMCE Capital Gestion. Le taux des frais de gestion maximum est de 2% H.T. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre.

Ces frais couvrent les charges suivantes :

- (1) Commissaire aux comptes : 20.000 Dhs HT ;
- (2) Frais de publication : selon les tarifs de publications ;
- (3) Commission AMMC : 0,025% HT ;
- (4) Commission dépositaire : 0,0975% HT ;
- (5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) : 4.000 Dhs ;
- (6) Maroclear (droit d'admission) :
 - 0,0075% si actif inférieur à 100 millions de Dhs ;
 - 0,0025% si actif compris entre 100 et 500 millions de Dhs ;
 - 0,0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard de Dhs ;
 - 0,0001% si actif supérieur à 1 milliard de Dhs.

Prestation de la société de gestion : Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)